



# La visite d'embauche : visite d'information et de prévention ou examen médical d'aptitude

Inclus dans l'offre socle



## Pourquoi faire ?

- S'assurer que le poste du travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que le travailleur n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.
- Informer le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.
- Sensibiliser le salarié sur les moyens de prévention à mettre en œuvre.



## Qui est concerné ?

Tous les salariés sont concernés par la visite d'embauche. Cette visite est organisée selon des modalités distinctes, en fonction des risques auxquels le salarié sera exposé.

Pour le salarié non exposé à des risques particuliers il s'agit d'une visite d'information et de prévention (VIP).

Travaux salarié exposé à des risques particuliers (à savoir : amiante, plomb, agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, agents biologiques des groupes 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages, autorisation de conduite, travaux électriques sous tension, recours à la manutention manuelle inévitable), il s'agit d'un examen médical d'aptitude (EMA) qui enclenche un suivi individuel renforcé.



## Concrètement, comment ça se passe ?

**Pour le salarié non-exposé à des risques particuliers : une visite d'information et de prévention.**

Réalisée par un professionnel de santé (*médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier de santé au travail*), dans un délai qui n'excède pas 3 mois à compter de la prise effective du poste de travail. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est ouvert ou mis à jour par le professionnel de santé. Le professionnel de santé délivre une attestation de suivi au travailleur et à l'employeur.

**Pour le salarié exposé à des risques particuliers, un examen médical d'aptitude.**

Réalisé par le médecin du travail, préalablement à l'affectation sur le poste de travail. Lors de cette visite, un dossier médical en santé au travail est constitué ou mis à jour par le médecin du travail. Un avis d'aptitude est remis au travailleur et à l'employeur.



Retrouvez-nous sur le site

[www.actionsantetravail.fr](http://www.actionsantetravail.fr)

